

Décision portant abrogation de la décision relative à l'organisation de l'élection du directeur de l'unité de formation des Sciences de l'éducation et de la formation du 8 juin 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de l'Homme

Vu les statuts des Sciences de l'éducation et de la formation ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation de l'élection du directeur de l'unité de formation des Sciences de l'éducation et de la formation du 8 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'un temps supplémentaire pour l'organisation de l'élection de la nouvelle direction de l'unité de formation des Sciences de l'éducation et de la formation ;

Le président de l'Université de Bordeaux

Décide

Article 1.

La décision portant organisation de l'élection du directeur de l'unité de formation des Sciences de l'éducation et de la formation du 8 juin 2026 est abrogée.

Article 2.

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 23 juin 2026

Dean LEWIS

Le président de l'Université de Bordeaux

Par délégation de signature

Julien ROPIQUET

Directeur des affaires juridiques

